51ème ANNEE



correspondant au 4 novembre 2012

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقرطية الشغبية

المريخ الرسمية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ
		sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n°12-377 du 15 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 31 octobre 2012 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-huitième (58 ème) anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er novembre 1954	;
Décret exécutif n° 12-378 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2012	
Décret exécutif n° 12-379 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural	
Décret exécutif n° 12-380 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	:
Décret exécutif n° 12-381 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication	
DECISIONS INDIVIDUELLES	
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget	1
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire de wilayas	;
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Sidi Bel abbès	•
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des forêts	l
Décrets présidentiels du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce de wilayas	
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à l'agence spatiale algérienne	
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination de directeurs des impôts de wilayas	
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination du directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs spécialisé dans les lectures à Alger.	;
Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination du directeur du parc national de Theniet El Had	
Décrets présidentiels du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination de conservateurs des forêts de wilayas	
Décret Présidentiel du Aouel dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du commerce	
Décrets présidentiels du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination de directeurs du commerce de wilayas	
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE LA JUSTICE	
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à l'inspecteur général	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 61

SOMMAIRE (suite)

SOMMAIRE (suite)
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à la directrice générale de la modernisation de la justice
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des affaires pénales et des grâces
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la coopération juridique et judiciaire
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des magistrats
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des finances et de la comptabilité
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des infrastructures et des moyens
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la prospective et de l'organisation
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à la directrice de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à l'inspecteur général des services pénitentiaires
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la sécurité des établissements pénitentiaires
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de l'action sociale
Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des finances, des infarstructures et des moyens
Arrêtés du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à des sous-directeurs
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT
Arrêté interministériel du 28 Journada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012 portant organisation de la direction de wilaya de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement
ANNONCES ET COMMUNICATIONS
BANQUE D'ALGERIE
Situation mensuelle au 30 juin 2012
Situation mensuelle au 31 juillet 2012
Situation mensuelle au 31 août 2012

DECRETS

Décret présidentiel n°12-377 du 15 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 31 octobre 2012 portant mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-huitième (58 ème) anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er novembre 1954.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (8° et 9°) et 156 :

Vu l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;

Vu l'avis consultatif du Conseil supérieur de la magistrature émis en application des dispositions de l'article 156 de la Constitution ;

Décrète:

- Article 1er. Les personnes détenues et non détenues condamnées définitivement à la date de la signature du présent décret bénéficient des mesures de grâce à l'occasion de la commémoration du cinquante-huitième anniversaire du déclenchement de la Révolution du 1er novembre 1954 conformément aux dispositions du présent décret.
- Art. 2. Bénéficient d'une grâce totale de la peine, les personnes détenues et non détenues condamnées définitivement dont le restant de la peine est égal ou inférieur à six (6) mois, nonobstant les dispositions des articles 6 et 7 ci-dessous.
- Art. 3. Les personnes détenues condamnées définitivement bénéficient d'une remise partielle de leur peine comme suit :
- sept (7) mois lorsque le restant de la peine est égal ou inférieur à trois (3) ans,
- huit (8) mois lorsque le restant de la peine est supérieur à trois (3) ans, et égal ou inférieur à cinq (5) ans,
- neuf (9) mois lorsque le restant de la peine est supérieur à cinq (5) ans, et égal ou inférieur à dix (10) ans,
- dix (10) mois lorsque le restant de la peine est supérieur à dix (10) ans, et égal ou inférieur à quinze (15) ans,
- onze (11) mois lorsque le restant de la peine est supérieur à quinze (15) ans, et égal ou inférieur à vingt (20) ans.
- Art. 4. En cas de condamnations multiples, les remises de peines prévues par le présent décret portent sur la peine la plus forte.
- Art. 5. Sont exclues du bénéfice des dispositions du présent décret :

- les personnes détenues concernées par les dispositions de l'ordonnance n° 06-01 du 28 Moharram 1427 correspondant au 27 février 2006 portant mise en oeuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.
- les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par le décret législatif n° 92-03 du 30 septembre 1992, modifié et complété, relatif à la lutte contre la subversion et le terrorisme, ainsi que les personnes condamnées pour les infractions prévues et réprimées par les articles 87, 87 bis au 87 bis-10 et 181 du code pénal, relatives aux actes de terrorisme et de subversion ;
- les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les délits et crimes de vol, vol qualifié et association de malfaiteurs, faits prévus et punis par les articles 30, 176, 177, 350, 350 bis, 350 bis 1, 350 bis 2, 351, 351 bis, 352, 353, 354 et 361 du code pénal;
- les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les crimes de trahison, d'espionnage, de massacre, homicide volontaire par prémeditation et guet-apens, homicide volontaire, parricide, empoisonnement, coups et blessures faites volontairement mais sans l'intention de donner la mort et l'ont pourtant occasionnée, coups et blessures volontaires sur les ascendants, faits prévus et punis par les articles 30, 63, 64, 84, 254, 255, 256, 257, 258, 260, 261, 262, 263, 264 et 267 du code pénal ;
- les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les délits et crimes de détournement de deniers publics ou privés, corruption, trafic d'influence, évasion, fausse monnaie et contrebande, faits prévus et punis par les articles 30, 119, 119 bis, 126, 126 bis, 127, 128, 128 bis, 128 bis 1, 129, 188, 197, 198, 200, 202 et 203 du code pénal et par les articles 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 32 de la loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption et par les articles 324, 325, 326, 327 et 328 du code des douanes et par les articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18 de l'ordonnance n° 05-06 du 23 août 2005 relative à la lutte contre la contrebande;
- les personnes condamnées pour avoir commis le crime de viol fait prévu et puni selon l'article 336 du code pénal.
- les personnes condamnées pour avoir commis ou tenté de commettre les infractions de trafic de stupéfiants, faits prévus et punis par les articles 243 et 244 de la loi n° 85-05 du 16 février 1985, modifiée et complétée, relative à la protection et à la promotion de la santé et par les articles 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 27 de la loi n° 04-18 du 25 décembre 2004 relative à la prévention et à la répression de l'usage et du trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.
- Art. 6. Le total des remises partielles successives ne peut dépasser le tiers (1/3) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière criminelle, à l'exception des détenus âgés de plus de soixante-cinq (65) ans.

- Art. 7. Le total des remises partielles successives ne peut dépasser la moitié (1/2) de la peine prononcée à l'encontre des condamnés définitivement en matière délictuelle, à l'exception des détenus âgés de plus de soixante-cinq (65) ans.
- Art. 8. Les dispositions du présent décret s'appliquent aux personnes ayant bénéficié du régime de la libération conditionnelle et de la suspension provisoire de l'application de la peine.
- Art. 9. Ne bénéficient pas des dispositions du présent décret, les personnes condamnées par la peine de travail d'intérêt général et les détenus ayant violé les obligations résultantes de l'exécution de ladite peine.
- Art. 10. Les dispositions du présent décret ne sont pas applicables aux personnes condamnées par les juridictions militaires.
- Art. 11. Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 31 octobre 2012.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

———★———

Décret exécutif n° 12-378 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2012.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de paiement de sept cent dix-neuf millions de dinars (719.000.000 DA) et une autorisation de programme de sept cent dix-neuf millions de dinars (719.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2012, un crédit de paiement de sept cent dix-neuf millions de dinars (719.000.000 DA) et une autorisation de programme de sept cent dix-neuf millions de dinars (719.000.000 DA) applicables aux

dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	719.000	719.000
TOTAL	719.000	719.000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
SECTEOR	C.P.	A.P.
Infrastructures économiques et administratives	719.000	719.000
TOTAL	719.000	719.000

Décret exécutif n° 12-379 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret exécutif n° 12-47 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2012, au ministre de l'agriculture et du développement rural ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé sur 2012, un crédit d'un montant de quatre cent quatre-vingt deux millions de dinars (482.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.

- Art. 2. Il est ouvert sur 2012, un crédit d'un montant de quatre cent quatre-vingt deux millions de dinars (482.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'agriculture et du développement rural et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012.

Abdelmalek Sellal.

ETAT ANNEXE (A)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	200.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	50.000.000
	Total de la 1ère partie	250.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Service déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	19.000.000
	Total de la 3ème partie	19.000.000
	Total du Titre III	269.000.000
	Total de la sous-section II	269.000.000
	Total de la Section I	269.000.000

19 Dhou	\mathbf{El}	Hidja	1433
1 novem	hra	2012	

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 61

ETAT ANNEXE (A) (Suite)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS ANNULES EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DES FORETS	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses	213.000.000
	Total de la 1ère Partie	213.000.000
	Total du Titre III	213.000.000
	Total de la sous-section II	213.000.000
	Total de la section II	482.000.000
	Total des crédits annulés sur le budget du ministère de l'agriculture et du développement rural	482.000.000

ETAT ANNEXE (B)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	400.000.000
	Total de la 1ère partie	400.000.000

ETAT ANNEXE (B) (Suite)

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	82.000.000
	Total de la 3ème partie	82.000.000
	Total du Titre III	482.000.000
	Total de la sous-section II	482.000.000
	Total de la Section I	482.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural	482.000.000

Décret exécutif n° 12-380 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 portant création de chapitres et virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012 ;

Vu le décret exécutif n° 12-52 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2012, au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après approbation du Président de la Répubique ;

Décrète :

Article ler. — Il est créé, au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 2012 du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : Section I — Administration centrale, sous-section I — Services centraux, les chapitres suivants :

- chapitre n° 36-08 intitulé : « Subvention à l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines » ;
- chapitre n° 36-09 intitulé : « Subvention à l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agro-alimentaires » ;
- chapitre n° 36-10 intitulé « Subvention à l'agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie ».
- Art. 2. Il est annulé, sur 2012, un crédit de deux milliards quatre cent quarante-trois millions six cent seize mille dinars (2.443.616.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et aux chapitres énumérés à l'état « A » annexé au présent décret.
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2012, un crédit de deux milliards quatre cent quarante-trois millions six cent seize mille dinars (2.443.616.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

19 Dhou El Hidj 1 novembre 2012	
Nos DES	
CHAPITRES	
	M

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 61

ETAT ANNEXE « A »

		CREDITS ANNULES EN DA
	MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	6ème Partie Subventions de fonctionnement	
36-02	Subvention à l'office national des œuvres universitaires	73.000.000
36-06	Subventions aux centres universitaires	2.370.616.000
	Total de la 6ème partie	2.443.616.000
	Total du titre III	2.443.616.000
	Total de la sous-section I	2.443.616.000
	Total de la section I	2.443.616.000
	Total des crédits annulés	2.443.616.000

ETAT ANNEXE (B)

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE LENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
	SECTION I	
	ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie	
	Matériels et fonctionnement des services	
34-03	Administration centrale — Fournitures	5.000.000
	Total de la 4ème partie	5.000.000
	6ème Partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-05	Subventions aux universités	2.370.616.000
36-08	Subvention à l'agence thématique de recherche en sciences sociales et humaines	20.000.000

ETAT ANNEXE « B » (Suite)

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
36-09	Subvention à l'agence thématique de recherche en biotechnologie et sciences agro-alimentaires	20.000.000
36-10	Subvention à l'agence thématique de recherche en sciences de la nature et de la vie	20.000.000
	Total de la 6ème partie	2.430.616.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	6.000.000
37-05	Administration centrale — Frais de confection et d'impression des diplômes universitaires	2.000.000
	Total de la 7ème partie	8.000.000
	Total du titre III	2.443.616.000
	Total de la sous-section I	2.443.616.000
	Total de la section I	2.443.616.000
	Total des crédits ouverts	2.443.616.000

Décret exécutif n° 12-381 du 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de la communication.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 11-16 du 3 Safar 1433 correspondant au 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 ;

Vu l'ordonnance n° 12-03 du 20 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 13 février 2012 portant loi de finances complémentaire pour 2012;

Vu le décret exécutif n° 12-63 du 13 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 6 février 2012 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances pour 2012, au ministre de la communication ;

Après approbation du Président de la Répubique ;

Décrète:

Article ler. — Il est annulé, sur 2012, un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 37-04 « Administration centrale — Organisation de manifestations audiovisuelles ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2012, un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la communication et au chapitre n° 34-90 « Administration centrale — Parc automobile ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Dhou El Hidja 1433 correspondant au 3 novembre 2012.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeurs régionaux du budget, exercées par MM.:

- Brahim Boumeshed, à sétif,
- Essaid Chennouf, à Annaba,
- Mohamed El Hadi Farah, à Ouargla,

admis à la retraite.

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs de la planification et

de l'aménagement du territoire de wilayas.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM. :

- Zahia Khaldi, épouse Bentayeb, à la wilaya de Biskra,
 - Brahim Sidoummou, à la wilaya de Blida,
 - Abdelkader meghaini, à la wilaya de Mascara,
 - Said Ahmia, à la wilaya de Tissemsilt,
 - Nasreddine Bennedjai, à la wilaya de Khenchela,
- Mohamed Boukhobza, à la wilaya de Relizane, admis à la retraite.

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Sidi Bel abbès.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur régional de l'inspection générale des finances à Sidi Bel Abbès, exercées par M. Mohamed Benyettou, admis à la retraite.

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des forêts.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, il est mis fin aux

fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des forêts, exercées par M. Abdelhamid Rahali, appelé à exercer une autre fonction.

---*----

Décrets présidentiels du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions de directeurs du commerce de wilayas.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur du commerce à la wilaya de Batna, exercées par M. Mohamed mezghache, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur du commerce à la wilaya de Skikda, exercées par M. Mostepha Laraba, appelé à exercer une autre fonction.

---*----

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration des moyens à l'agence spatiale algérienne.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration des moyens à l'agence spatiale algérienne, exercées par M. Mustapha Salhi, admis à la retraite.

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination de directeurs des impôts de wilayas.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, sont nommés directeurs des impôts aux wilayas suivantes, MM. :

- Medjdoub Kandouci, à la wilaya de Béchar,
- Ramdane Bellabiod, à la wilaya de Tizi-Ouzou,
- Mohamed Toufik Bendriss, à la wilaya d'alger (Alger-centre).

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination du directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs spécialisé dans les lectures à Alger.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, M. Hamid Amari est

nommé directeur de l'institut national de formation spécialisée des corps spécifiques de l'administration des affaires religieuses et des wakfs spécisalisé dans les lectures à Alger.

----★----

Décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination du directeur du parc national de Theniet El Had.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, M. Lahouari Djardini est nommé directeur du parc national de Theniet El Had.

----★----

Décrets présidentiels du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivante, MM.:

- Terzi Chaïb, à la wilaya de Laghouat,
- Brahim Djehel, à la wilaya d'Illizi,
- Brahim Younsi, à la wilaya de Tissemsilt.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, sont nommés conservateurs des forets aux wilayas suivantes, MM.:

- Bouziane Rahmouni, à la wilaya de Tiaret,
- Smail Kedia, à la wilaya de Mostaganem,

- Abdelhamid Rahali, à la wilaya de Mascara,
- Mokhtar Lahmer, à la wilaya de Tindouf.

Décret Présidentiel du Aouel dhou El Hidja 1433

correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination d'un sous-directeur au ministère du commerce.

Décrets présidentiels du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012 portant nomination de directeurs du commerce de wilayas.

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, sont nommés directeurs du commerce aux wilayas suivantes, MM. :

- Mohamed Latrache, à la wilaya de M'sila,
- Mohamed Mezghache, à la wilaya d'Oran,
- Aïssa Machachou, à la wilaya d'Illizi,

Par décret présidentiel du Aouel Dhou El Hidja 1433 correspondant au 17 octobre 2012, M. Mostepha Laraba est nommé directeur du commerce à la wilaya de Batna.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à l'inspecteur général.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Rajab 1432 correspondant au 21 juin 2011 portant nomination de M. Madani Aloui, inspecteur général du ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Madani Aloui, inspecteur général, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général des affaires judiciaires et juridiques.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Mohammed Amara, directeur général des affaires judiciaires et juridiques au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Amara, directeur général des affaires judiciaires et juridiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de M. Boudjemaâ Aït Oudhia, directeur général des ressources humaines au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Boudjemaâ Aït Oudhia, directeur général des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, y compris les arrêtés, à l'exclusion des arrêtés concernant les magistrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à la directrice générale de la modernisation de la justice.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433 correspondant au 22 mars 2012 portant nomination de Mme Linda Baraka, directrice générale de la modernisation de la justice, au ministère de la justice;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Linda Baraka, directrice générale de la modernisation de la justice, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de M. Mokhtar Felioune, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Felioune, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, y compris les arrêtés, à l'exclusion des arrêtés concernant les magistrats.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Ramadhan 1432 correspondant au 9 août 2011 portant nomination de M. Mohamed Salah Ahmed Ali, directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Salah Ahmed Ali, directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des affaires pénales et des grâces.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Journada Ethania 1430 correspondant au 1er juin 2009 portant nomination de M. Mokhtar Lakhdari, directeur des affaires pénales et des grâces au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mokhtar Lakhdari, directeur des affaires pénales et des grâces, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la coopération juridique et judiciaire.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Journada Ethania 1430 correspondant au 1er juin 2009 portant nomination de M. Tahar Abdelaoui, directeur de la coopération juridique et judiciaire au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tahar Abdelaoui, directeur de la coopération juridique et judiciaire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des magistrats.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination de M. Mohammed Chenoufi, directeur des magistrats au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Chenoufi, directeur des magistrats, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des finances et de la comptabilité.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Khaled Derar, directeur des finances et de la comptabilité au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Khaled Derar, directeur des finances et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des infrastructures et des moyens.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 4 Journada El Oula 1430 correspondant au 29 avril 2009 portant nomination de M. Salim Laâdaouri, directeur des infrastructures et des moyens au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Salim Laâdaouri, directeur des infrastructures et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la prospective et de l'organisation.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Rachid Mahiddine, directeur de la prospective et de l'organisation au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rachid Mahiddine, directeur de la prospective et de l'organisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à la directrice de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 29 Rabie Ethani 1433 correspondant au 22 mars 2012 portant nomination de Mme Fadila Bouslah, directrice de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Fadila Bouslah, directrice de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à l'inspecteur général des services pénitentiaires.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 20 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 16 novembre 2011 portant nomination de M. Kamel Sirine, inspecteur général des services pénitentiaires au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kamel Sirine, inspecteur général des services pénitentiaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la sécurité des établissements pénitentiaires.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Ramadhan 1428 correspondant au 1er octobre 2007 portant nomination de M. Bachir Adda, directeur de la sécurité des établissements pénitentiaires à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Bachir Adda, directeur de la sécurité des établissements pénitentiaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion :

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de M. Fayçal Bourbala, directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Fayçal Bourbala, directeur de la recherche et de la réinsertion sociale des détenus, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.
————★———

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines et de l'action sociale.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion :

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Mohamed Djellaoui, directeur des ressources humaines et de l'action sociale, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Djellaoui, directeur des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêté du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur des finances, des infrastructures et des moyens.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Moharram 1430 correspondant au 3 janvier 2009 portant nomination de M. Mohamed Mani, directeur des finances, des infrastructures et des moyens à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Mani, directeur des finances, des infrastructures et des moyens, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Arrêtés du 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012 portant délégation de signature à des sous-directeurs.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination de M. Faïçal Dehimi, sous-directeur de la justice civile au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Faïçal Dehimi, sous-directeur de la justice civile, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 portant nomination de M. Ladjine Zouaoui, sous-directeur de la justice pénale au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ladjine Zouaoui, sous-directeur de la justice pénale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Safar 1431 correspondant au 1er février 2010 portant nomination de M. Morad Sid Ahmed, sous-directeur de la justice pénale spécialisée au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Morad Sid Ahmed, sous-directeur de la justice pénale spécialisée, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Djamel Feloussi, sous-directeur de l'exécution des peines et des grâces au ministère de la justice;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djamel Feloussi, sous-directeur de l'exécution des peines et des grâces, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 2 Rabie El Aouel 1427 correspondant au 1er avril 2006 portant nomination de M. Djemaï Boudraâ, sous-directeur de la police judiciaire au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Djemaï Boudraâ, sous-directeur de la police judiciaire, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de Mme Fatiha Cherfi, sous-directrice de la législation et de la codification au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Fatiha Cherfi, sous-directrice de la législation et de la codification, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 portant nomination de Mme Hafida Hellal épouse Kara-Slimane, sous-directrice de la jurisprudence et de la doctrine au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Hafida Hellal épouse Kara-Slimane, sous-directrice de la jurisprudence et de la doctrine, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Hamid Bouhaddi, sous-directeur des statistiques et des analyses au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hamid Bouhaddi, sous-directeur des statistiques et des analyses, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de Mme Aïcha Achour épouse Biskri, sous-directrice de la documentation et des archives au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Aïcha Achour épouse Biskri, sous-directrice de la documentation et des archives, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 portant nomination de M. Mahmoud Djouder Abdellatif, sous-directeur des études des traités au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mahmoud Djouder Abdellatif, sous-directeur des études des traités, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de Mme Zineb Benzohra épouse Driss, sous-directrice des affaires internationales au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Zineb Benzohra épouse Driss, sous-directrice des affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Mohamed Khaldi, sous-directeur des affaires sociales au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khaldi, sous-directeur des affaires sociales, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de M. Omar Toubache, sous-directeur de la gestion des corps du greffe au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Omar Toubache, sous-directeur de la gestion des corps du greffe, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

22

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de M. Ali Rahal, sous-directeur de la gestion des personnels administratifs au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Rahal, sous-directeur de la gestion des personnels administratifs, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination de M. Mohamed Riad Boudjellab, sous-directeur de la formation et de l'information des magistrats au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Riad Boudjellab, sous-directeur de la formation et de l'information des magistrats, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Safar 1431 correspondant au 1er février 2010 portant nomination de Mme Nouria Kerrouche, sous-directrice de la formation et du perfectionnement des personnels greffiers et administratifs au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Nouria Kerrouche, sous-directrice de la formation et du perfectionnement des personnels greffiers et administratifs, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Rajab 1430 correspondant au 1er juillet 2009 portant nomination de M. Mohamed Cherif Youcef Khoudja, sous-directeur du budget d'équipement au ministère de la justice;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Cherif Youcef Khoudja, sous-directeur du budget d'équipement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de Mme Hassina Chetibi, sous-directrice du budget de fonctionnement au ministère de la justice;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Hassina Chetibi, sous-directrice du budget de fonctionnement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 7 Journada Ethania 1432 correspondant au 10 mai 2011 portant nomination de Mme Yamina Bouhlissa, sous-directrice des infrastructures et des équipements au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Yamina Bouhlissa, sous-directrice des infrastructures et des équipements, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 26 Journada El Oula 1429 correspondant au 1er juin 2008 portant nomination de M. Hakim Aknoune, sous-directeur des moyens généraux au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hakim Aknoune, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 6 Journada Ethania 1432 correspondant au 9 mai 2011 portant nomination de M. Abdelkrim Djadi, sous-directeur de la prospective au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelkrim Djadi, sous-directeur de la prospective, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Journada El Oula 1427 correspondant au 1er juin 2006 portant nomination de M. Mustapha Moudjadj, sous-directeur de l'organisation au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Moudjadj, sous-directeur de l'organisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Ahmed Touati, sous-directeur des applications informatiques au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Touati, sous-directeur des applications informatiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de Mme Djaouida Mokhtari épouse Adda, sous-directrice du traitement des détenus, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Djaouida Mokhtari épouse Adda, sous-directrice du traitement des détenus, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 24 Chaoual 1431 correspondant au 3 octobre 2010 portant nomination de M. Réda Sahnoune, sous-directeur de la prévention et de la santé, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Réda Sahnoune, sous-directeur de la prévention et de la santé, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion :

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Journada Ethania 1427 correspondant au 1er juillet 2006 portant nomination de Mme Meriam Cherfi, sous-directrice de la protection des mineurs et des catégories vulnérables, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion au ministère de la justice;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Meriam Cherfi, sous-directrice de la protection des mineurs et des catégories vulnérables, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion :

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Ali Djellouli, sous-directeur de la prévention et de l'information, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Djellouli, sous-directeur de la prévention et de l'information, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de M. Mohammed Ouamar Djaoui, sous-directeur de la sécurité interne des établissements pénitentiaires à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohammed Ouamar Djaoui, sous-directeur de la sécurité interne des établissements pénitentiaires, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Journada Ethania 1427 correspondant au 1er juillet 2006 portant nomination de M. Ali Benaïssa, sous-directeur de la formation et de l'emploi des détenus à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ali Benaïssa, sous-directeur de la formation et de l'emploi des détenus, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 8 Ramadhan 1427 correspondant au 1er octobre 2006 portant nomination de Mme Houaria Mahdani épouse Mahmoudi, sous-directrice des programmes de réinsertion sociale des détenus à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Houaria Mahdani épouse Mahmoudi, sous-directrice des programmes de réinsertion sociale des détenus, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 5 Journada Ethania 1427 correspondant au 1er juillet 2006 portant nomination de Mme Samira Zekri épouse Bayou, sous-directrice des statistiques à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Samira Zekri épouse Bayou, sous-directrice des statistiques, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de M. Kilani Zerouala, sous-directeur du recrutement et de la formation, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kilani Zerouala, sous-directeur du recrutement et de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant nomination de M. Mustapha Khaled, sous-directeur de la gestion des personnels à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Khaled, sous-directeur de la gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de Mme Djouher Henni-Chebra épouse Tahidousti, sous-directrice de l'action sociale, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Djouher Henni-Chebra épouse Tahidousti, sous-directrice de l'action sociale, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 18 Moharram 1433 correspondant au 13 décembre 2011 portant nomination de M. Mohamed Khaili, sous-directeur du budget et de la comptabilité à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Khaili, sous-directeur du budget et de la comptabilité, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion :

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 9 Moharram 1432 correspondant au 15 décembre 2010 portant nomination de M. Kamel Meziani, sous-directeur des infrastructures de base, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kamel Meziani, sous-directeur des infrastructures de base, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 25 Journada El Oula 1426 correspondant au 2 juillet 2005 portant nomination de M. Kamel Bernou, sous-directeur de l'informatisation à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kamel Bernou, sous-directeur de l'informatisation, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu le décret présidentiel n° 12-326 du 17 Chaoual 1433 correspondant au 4 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 04-333 du 10 Ramadhan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la justice ;

Vu le décret exécutif n° 04-393 du 21 Chaoual 1425 correspondant au 4 décembre 2004 portant organisation de la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion ;

Vu le décret exécutif n° 12-331 du 19 Chaoual 1433 correspondant au 6 septembre 2012 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du 24 Chaoual 1431 correspondant au 3 octobre 2010 portant nomination de M. Tayeb Znibaâ, sous-directeur des moyens généraux, à la direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, au ministère de la justice ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Tayeb Znibaâ, sous-directeur des moyens généraux, à l'effet de signer, au nom du ministre de la justice, garde des sceaux, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 Chaoual 1433 correspondant au 9 septembre 2012.

Mohammed CHARFI.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE ET DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT

Arrêté interministériel du 28 Journada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012 portant organisation de la direction de wilaya de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 11-16 du 20 Safar 1432 correspondant au 25 janvier 2011 fixant les attributions du ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

Vu le décret exécutif n° 11-19 du 20 Safar 1432 correspondant au 25 janvier 2011 portant création, missions et organisation de la direction de wilaya de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 11-19 du 20 Safar 1432 correspondant au 25 janvier 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de déterminer l'organisation des services de la direction de wilaya de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement, en bureaux.

- Art. 2. Le service de la normalisation, de la métrologie et du contrôle de la conformité, comporte deux (2) bureaux :
 - a) bureau du suivi de la normalisation et de métrologie,
- b) bureau du contrôle de la conformité et de la sécurité industrielle.
- Art. 3. Le service de la promotion de l'investissement, du développement industriel et du suivi des participations de l'Etat, comporte trois (3) bureaux :
 - a) bureau de la promotion de l'investissement,
 - b) bureau du développement industriel,
 - c) bureau du suivi des participations de l'Etat.
- Art. 4. Le service de la petite et moyenne entreprise, comporte trois (3) bureaux :
- a) bureau d'encouragement à la création et de promotion de la petite et moyenne entreprise,
- b) bureau de soutien au développement de la petite et moyenne entreprise,
- c) bureau de collecte des données relatives au tissu des petites et moyennes entreprises.
- Art. 5. —Le service de l'administration des moyens, comporte trois (3) bureaux :
 - a) bureau du personnel et de la formation,
 - b) bureau du budget et des moyens,
 - c) bureau des statistiques et de la documentation.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Journada Ethania 1433 correspondant au 20 mai 2012.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales Le ministre des finances

Daho OULD KABLIA

Le ministre de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion de l'investissement

Karim DJOUDI

Pour le Secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique

Mohamed BENMERADI

Belkacem BOUCHEMAL

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 30 juin 2012

«»			
ACTIF:	Montants en DA:		
Or	1.139.962.700,04		
Avoirs en devises	954.367.114.981,52		
Droits de tirages spéciaux (DTS)	128.551.140.421,04		
Accords de paiements internationaux	304.450.738,02		
Participations et placements	13.643.485.431.875,74		
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	168.889.044.044,00		
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	- 0,00 -		
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	- 0,00 -		
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	- 0,00 -		
Comptes de chèques postaux	6.265.398.153,54		
Effets réescomptés :			
* Publics	- 0,00 -		
* Privés	- 0,00 -		
Pensions:			
* Publiques	- 0,00 -		
* Privées	- 0,00 -		
Avances et crédits en comptes courants	- 0,00 -		
Comptes de recouvrement	- 0,00 -		
Immobilisations nettes	10.539.120.409,41		
Autres postes de l'actif	53.955.978.500,38		
Total	14.967.497.641.823,69		
Total	11007110710111020,00		
PASSIF:			
Billets et pièces en circulation	2.857.957.282.600,96		
Engagements extérieurs	153.825.441.292,36		
Accords de paiements internationaux	834.074.179,12		
Contrepartie des allocations de DTS	143.388.307.839,45		
Compte courant créditeur du Trésor	5.888.603.465.722,68		
Comptes des banques et établissements financiers	843.632.211.912,06		
Reprises de liquidités *	1.906.244.000.000,00		
Capital	40.000.000,00		
Réserves	297.867.481.153,26		
Provisions	604.431.101.884,96		
Autres postes du passif	2.270.674.275.238,84		
Total	14.967.497.641.823,69		
* y compris la facilité de dépôts			

15.462.176.026.863,14

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 61

Situation mensuelle au 31 juillet 2012

ACTIF: Montants en DA: 1.139.962.700,04 Or..... 1.007.223.314.086,30 Avoirs en devises.... Droits de tirages spéciaux (DTS).... 132.715.449.030,16 Accords de paiements internationaux..... 316.130.618,44 14.085.043.988.038,76 Participations et placements.... Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux..... 168.889.044.044,00 Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)..... - 0,00 -Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)..... - 0,00 -Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)....... - 0,00 -6.040.224.318,03 Comptes de chèques postaux..... Effets réescomptés : - 0,00 -* Publics.... * Privés..... - 0.00 -Pensions: * Publiques.... - 0.00 -* Privées..... - 0,00 -Avances et crédits en comptes courants..... - 0,00 -Comptes de recouvrement..... - 0,00 -Immobilisations nettes.... 10.615.197.265,40 Autres postes de l'actif.... 50.192.716.762,01 Total..... 15.462.176.026.863,14 **PASSIF:** Billets et pièces en circulation..... 2.915.760.129.487,68 Engagements extérieurs. 155.758.786.908,71 Accords de paiements internationaux..... 660.779.264,73 143.388.307.839,45 Contrepartie des allocations de DTS..... Compte courant créditeur du Trésor..... 5.974.526.806.282,14 Comptes des banques et établissements financiers.... 953.225.897.731,32 Reprises de liquidités *.... 1.834.995.000.000,00 Capital..... 300.000.000.000,00 355.907.481.153,26 Réserves 304.431.101.884,96 Provisions Autres postes du passif..... 2.523.521.736.310,89

Total.....

^{*} y compris la facilité de dépôts

* y compris la facilité de dépôts

Situation mensuelle au 31 août 2012

ACTIF: Montants en DA: 1.139.962.700,04 Or..... 905.934.841.004,71 Avoirs en devises..... Droits de tirages spéciaux (DTS)..... 130.875.613.358,82 Accords de paiements internationaux.... 308.985.770.54 Participations et placements.... 13.980.956.893.946,95 168.889.044.044,00 Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux..... Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)..... - 0,00 -Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)..... - 0,00 -Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)....... - 0.00 -Comptes de chèques postaux.... 6.974.149.201,71 Effets réescomptés : * Publics.... - 0,00 -* Privés..... - 0,00 -Pensions: * Publiques.... - 0,00 -* Privées..... - 0.00 -Avances et crédits en comptes courants..... - 0,00 -Comptes de recouvrement..... - 0.00 -Immobilisations nettes.... 10.627.006.127,28 Autres postes de l'actif..... 44.034.209.497.89 Total..... 15.249.740.705.651,94 **PASSIF:** Billets et pièces en circulation..... 2.982.251.873.080,03 Engagements extérieurs. 157.652.049.238,48 Accords de paiements internationaux..... 977.969.127,29 Contrepartie des allocations de DTS..... 143.388.307.839,45 Compte courant créditeur du Trésor..... 5.961.563.070.471,74 Comptes des banques et établissements financiers..... 871.315.093.877,34 Reprises de liquidités *.... 1.834.259.000.000,00 Capital 300.000.000.000,00 Réserves 355.907.481.153,26 Provisions 304.431.101.884,96 Autres postes du passif.... 2.337.994.758.979,39 Total..... 15.249.740.705.651,94